



AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS QUI RECRUTENT EN APPRENTISSAGE

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

Une aide exceptionnelle est accordée aux entreprises pour les embauches d'apprentis dont les contrats sont signés entre juillet 2020 et décembre 2021.

Aide financière de :

- 5 000 euros maximum pour un apprenti de moins de 18 ans,
- 8 000 euros maximum pour un apprenti majeur.

Elle est sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Cette aide exceptionnelle se substitue à l'aide unique.

Elle est déclenchée au moment du dépôt du contrat auprès de l'Opérateur de Compétences (OPCO) et est versée mensuellement et automatiquement.

